

Unité départementale du Rhône

Lyon, le 20/01/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 18/01/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **GERFLOR TARARE SNC**

43 boulevard Garibaldi

69170 TARARE

Références : UD-R-CTESSP-22-021-YC

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/01/2022 dans l'établissement GERFLOR TARARE SNC implanté 43 boulevard Garibaldi 69170 TARARE. L'inspection a été annoncée le 10/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée dans le cadre d'une action régionale pour l'année 2022.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GERFLOR TARARE SNC
- 43 boulevard Garibaldi 69170 TARARE
- Code AIOT dans GUN : 0010600063
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : non SEVESO

Le site GERFLOR visité est situé dans la commune de Tarare dans le Rhône. Le site produit des revêtements de sol selon 2 procédés: enduction ou calandrage. Le procédé de calandrage est le plus énergivore et nécessite l'utilisation d'un fluide caloporteur chauffé par l'installation de combustion objet de la visite.

L'installation de combustion visitée, d'une puissance de 8MW, a été mise en service fin 2020. Elle remplace anciennes les installations de combustion fonctionnant au fioul en cours de démantèlement.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Action régionale 2022: chaufferie, risques accidentels

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Alimentation en combustible	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Annexe I-2.13	/	
Alimentation en combustible	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Annexe I-2.13	/	
Contrôle de la combustion	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Annexe I-2.14	/	
Détection de gaz – détection d'incendie	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Annexe I-2.16	/	

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation de combustion est conforme aux prescriptions ministérielles inspectées. Les opérations de maintenance et de tests sont correctement réalisées. Afin d'éviter toutes dérives dans ces opérations, il conviendrait que l'exploitant formalise davantage les procédures et consignes d'exploitation: fréquence des tests, résultats détaillés des tests, durée de vie des capteurs...

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Alimentation en combustible

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Annexe I-2.13
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Action Régionale 2022
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  [...]  Un dispositif de coupure, indépendant de tout équipement de régulation de débit, est placé à l'extérieur des bâtiments s'il y en a, pour permettre d'interrompre l'alimentation en combustible des appareils de combustion. Ce dispositif, clairement repéré et indiqué dans des consignes d'exploitation, est placé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans un endroit accessible rapidement et en toutes circonstances ;</li> <li>- à l'extérieur et en aval du poste de livraison et/ou du stockage du combustible.</li> </ul> <p>Il est parfaitement signalé, maintenu en bon état de fonctionnement et comporte une indication du sens de la manoeuvre ainsi que le repérage des positions ouverte et fermée.</p>
<p><b>Constats :</b>  L'inspection a constaté la présence d'un dispositif de coupure (vanne 1/4 de tour protégée derrière une vitre à briser en cas d'urgence) placé à l'extérieur du bâtiment. Ce dispositif en aval du poste de livraison est facilement accessible et correctement signalé (sur site et dans les consignes d'exploitation).  Le sens de manoeuvre ainsi que les positions ouvertes et fermées sont signalés.  Ce dispositif est testé annuellement (en janvier).</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**Nom du point de contrôle :** Alimentation en combustible

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Annexe I-2.13
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Action Régionale 2022
<b>Prescription contrôlée :</b> Dans les installations alimentées en combustibles gazeux, la coupure de l'alimentation de gaz est assurée par deux vannes automatiques (1) redondantes, placées en série sur la conduite d'alimentation en gaz. Ces vannes sont asservies chacune à des capteurs de détection de gaz (2) et un pressostat (3). Ces vannes assurent la fermeture de l'alimentation en combustible gazeux lorsqu'une fuite de gaz est détectée. Toute la chaîne de coupure automatique (détection, transmission du signal, fermeture de l'alimentation de gaz) est testée périodiquement. La position ouverte ou fermée de ces organes est clairement identifiable par le personnel d'exploitation. [...] Par ailleurs, un organe de coupure rapide équipe chaque appareil de combustion au plus près de celui-ci.  (1) Vanne automatique : son niveau de fiabilité est maximum (2) Capteur de détection de gaz : une redondance est assurée par la présence d'au moins deux capteurs. (3) Pressostat : ce dispositif permet de détecter une chute de pression dans la tuyauterie. Son seuil est aussi élevé que possible, compte tenu des contraintes d'exploitation.
<b>Constats :</b> L'inspection a constaté la présence de 2 vannes, installées en série, à l'extérieur du bâtiment, en aval du dispositif de coupure rapide (vanne 1/4 de tour). L'exploitant a démontré l'asservissement de ces 2 vannes à une détection gaz et pressostat. 3 détecteurs gaz sont installés dans l'enceinte du bâtiment, ainsi qu'un pressostat sur l'alimentation en combustible gazeux. La chaîne de sécurité (détection-fermeture vannes) est testée annuellement par la société OLDHAM. Un dispositif de coupure rapide (type "coup de poing") est présent sur l'armoire électrique à proximité immédiate de l'appareil.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**Nom du point de contrôle :** Contrôle de la combustion

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Annexe I-2.14
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Action Régionale 2022
<b>Prescription contrôlée :</b> Les appareils de combustion sont équipés de dispositifs permettant, d'une part, de contrôler leur bon fonctionnement et, d'autre part, en cas de défaut, de mettre en sécurité l'appareil concerné et au besoin l'installation. Les appareils de combustion sous chaudières utilisant un combustible liquide ou gazeux comportent un dispositif de contrôle de la flamme. Le défaut de son fonctionnement entraîne la mise en sécurité des appareils et l'arrêt de l'alimentation en combustible.
<b>Constats :</b> L'inspection a constaté la présence d'un dispositif de contrôle de flamme sur l'appareil de combustion. Ce dispositif contrôlé mensuellement (mis en défaut) entraîne la mise en sécurité de l'appareil.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**Nom du point de contrôle :** Détection de gaz – détection d'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article Annexe I-2.16
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Action Régionale 2022
<b>Prescription contrôlée :</b> Un dispositif de détection de gaz, déclenchant, selon une procédure préétablie, une alarme en cas de dépassement des seuils de danger, est mis en place dans les installations utilisant un combustible gazeux, exploitées sans surveillance permanente ou bien implantées en sous-sol. Ce dispositif coupe l'arrivée du combustible et interrompt l'alimentation électrique, à l'exception de l'alimentation des matériels et des équipements destinés à fonctionner en atmosphère explosive, de l'alimentation en très basse tension et de l'éclairage de secours, sans que cette manoeuvre puisse provoquer d'arc ou d'étincelle pouvant déclencher une explosion. Un dispositif de détection d'incendie équipe les installations implantées en sous-sol. [...] Toute détection de gaz, au-delà de 60 % de la LIE, conduit à la mise en sécurité de toute installation susceptible d'être en contact avec l'atmosphère explosive, [...]
<b>Constats :</b> L'installation n'est pas implantée en sous-sol. Néanmoins, l'installation est équipée d'un dispositif de détection incendie consistant en un tuyau circulant dans l'enceinte du bâtiment (aspiration des fumées dans le bâtiment et les armoires électriques) relié à une centrale de détection. 3 détecteurs de gaz présents dans le bâtiment sont calibrés ainsi: - 15% de la LIE: déclenchement d'une alarme - 30% de la LIE: fermeture des vannes d'alimentation en combustible - 50% de la LIE: mise en sécurité de l'installation, coupure de l'alimentation électrique. L'ensemble du dispositif a été testé à la mise en service de l'installation, le 15/10/2020.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite